



COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2013.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Roland MESSERLIN 1^{er} Adjoint,
- M. Marc PERRIN 2^{ème} Adjoint
- M. Serge JAEG 3^{ème} Adjoint,
- Mme Françoise NAEGELEN 4^{ème} Adjoint,
- Mme Martine BISSLER Conseillère Municipale,
- Mme Marie HINGRE Conseillère Municipale,
- M. Thierry KAYSER Conseiller Municipal,
- M. Marc ALTER Conseiller Municipal,
- M. Joseph GENSBITTEL Conseiller Municipal,
- Mme Annick EHRET Conseillère Municipale,
- M. Gérard STOECKLIN Conseiller Municipal.

Absents excusés

- M. Timothée HINGRE qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE
- Mme Cathy COLONNA qui donne pouvoir à Mme Martine BISSLER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHOEPPF, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 20 mai 2013.

Ordre du jour

- 1°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2013**
- 2°) **Répartition des délégués communautaires pour les élections 2014**
- 3°) **Régie : tarifs 2013**
- 4°) **Forêt : vente de bois non soumise au régime forestier**
- 5°) **Document unique : groupement de commandes au CDG 68**
- 6°) **PPRI de la Doller**
- 7°) **Travaux chapelle Sainte Anne**
- 8°) **Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Sentheim/Guewenheim**
- 9°) **Servitude de passage réseau d'eau potable**
- 10°) **Subventions**
- 11°) **Délégations extérieures**
- 12°) **Divers et informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence, salue les concitoyens présents et excuse les absents.

M. le Maire annonce la démission de M. Bertrand RISACHER et donne lecture de sa lettre de démission.



Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2013

M. JAEG précise qu'au point 10, M. le Maire avait précisé que le vice-président du FC Senheim l'avait contacté, par téléphone, pour lui faire part de son inquiétude pour l'état des terrains de football compte tenu des conditions météorologiques.

Aucun autre conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal par onze voix pour et trois abstentions (Mmes BISSLER, COLONNA et M. KAYSER).

Point 2 – Répartition des délégués communautaires pour les élections 2014

Lors de la réunion du 27 mars 2013 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), la nouvelle répartition des sièges de délégués entre les communes membres, qui entrera en vigueur, pour la mandature 2014-2020, a fait l'objet d'une délibération.

Il semblerait qu'un certain nombre de délégués n'ait pas bien saisi les différentes possibilités proposées dans le texte de loi. Le compte rendu de cette réunion explique bien la nouvelle organisation et les options possibles.

Le Pôle de l'Avant Vallée (Lauw, Senheim et Guewenheim) avait proposé, lors de cette séance, pour une meilleure représentation des communes de petite taille, que l'on s'accorde pour une répartition libre et 25% de sièges supplémentaires, proposition qui n'avait pas été retenue.

Celle-ci consistait à retenir la répartition selon la règle de droit, en retirant un délégué à Masevaux et à répartir 8 délégués supplémentaires (1 + les 25 %) aux communes d'après le nombre de population, ce qui permettait de doter huit communes d'un délégué supplémentaire. Il ne restait alors plus que trois communes (Mortzwiller, Sickert et Wegscheid) avec un délégué.

Suite à cette réunion, le Pôle de l'Avant Vallée fait une nouvelle proposition à tous :

- Retenir la répartition de droit,
- Utiliser les 7 délégués supplémentaires et les répartir selon le nombre de population,
- Au lieu de onze communes représentées par un seul délégué, il n'en reste plus que quatre (Mortzwiller, Oberbruck, Sickert et Wegscheid).

M. le Maire propose la délibération suivante :

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.



Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 suivant le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale 2013	Répartition
Burnhaupt-Le-Bas	1821	3
Burnhaupt-Le-Haut	1677	3
Dolleren	466	2
Guewenheim	1315	2
Kirchberg	845	2
Lauw	996	2
Masevaux	3341	7
Niederbruck	465	2
Oberbruck	445	1
Rimbach	504	2
Sentheim	1614	3
Sewen	537	2
Sickert	338	1
Mortzwiller	331	1
Soppe-Le-Bas	713	2
Soppe-Le-Haut	581	2
Wegscheid	341	1
Total	16330	38

**Point 3 – Régie : tarifs 2013**

M. le Maire propose de reconduire les tarifs tels que présentés dans le tableau suivant pour l'année 2013 :

Objet	Montant en €
Photocopie A4	0,15
Photocopie A3	0,20
Photocopie A4 couleur	0,30
Photocopie A3 couleur	0,50
Extraits cadastraux A4	0,30
Extraits cadastraux A3	0,50
Télécopie	0,20
Reproduction sur disquette	1,80
Reproduction sur CD	2,75
Droit de place	15,00
Droit de place trimestriel	45,00
Location Espace Schuffenecker/heure	10,00
Location petit chapiteau	20,00
Location petit chapiteau (assoc. extérieure)	25,00
Location chapiteau (assoc. de Sentheim)	120,00
Location chapiteau (habitant de Sentheim)	150,00
Location chapiteau (assoc. extérieure)	180,00
Vacation	10,00
Concession cimetière tombe simple (30 ans)	100,00
Concession cimetière tombe double (30 ans)	200,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2013 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Point 4 – Forêt : vente de bois non soumise au régime forestier

M. le Maire donne la parole à M. MESSERLIN qui annonce que la commune a trouvé un acquéreur (TRANSEST BOIS) pour les grumes du parc à daims au tarif suivant :

Essence	Prix au m ³	Quantité en m ³	Montant HT	TVA 7%	Montant TTC
Frêne	85,00	8,566	728,11	50,97	779,08
Chêne 1	150,00	0,490	73,50	5,15	78,65
Chêne 2	100,00	0,477	47,70	3,34	51,04
Acacia	65,00	3,595	233,68	16,36	250,04
Totaux			1 082,99	75,81	1 158,80

Il précise également que les grumes d'aulne sont à débiter en bois d'affouage dont le prix de vente a été estimé à 18,-€ le stère par M. NODIN, agent ONF. M. UMBAUER s'est proposé pour acquérir ce lot.

M. le Maire propose de valider ces propositions.



Après délibérations, le Conseil Municipal, par onze voix pour et trois abstentions (MM. JAEG, ALTER et GENSBITTEL) approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.

Point 5 - Document unique : groupement de commandes au CDG 68

M. le Maire précise que, comme prévu le 28 mai, ce point a été abordé lors de la réunion du pôle Lauw/Senheim/Guewenheim, hier soir, et que l'ensemble des communes est favorable à l'adhésion au groupement de commande.

M. STOECKLIN demande ce qu'il en est de sa proposition de recourir à des stagiaires. M. le Maire répond que cette solution n'a pas été envisagée et propose de prendre la délibération suivante :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. STOECKLIN), après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.
- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

Point 6 - PPRI de la Doller

M. le Maire présente les plans du PPRI pour la commune de Senheim et signale qu'à priori le village ne serait pas inondé en cas de crue centennale. M. ALTER signale que la remontée sise au niveau des bâtiments d'ICARE pourrait correspondre au canal qui, à cet endroit, est busé et comblé, ce qui rend la présence d'eau improbable. M. le Maire va demander que cette modification soit prise en compte.



Un conseiller s'étant rendu compte que les plans du PPRI ne faisaient pas apparaître le centre du village, M. le Maire reporte ce point.

Point 7 - Travaux chapelle Sainte Anne

M. le Maire rappelle que la rénovation de la chapelle Ste Anne n'est pas terminée et qu'il reste deux points importants à traiter : les vitraux et la rénovation intérieure de la chapelle. Afin d'estimer le coût de ces phases, la commune a fait établir des devis ; les vitraux sont estimés à 6 000,-€ HT et les travaux de rénovation intérieure à 8 230,-€ HT. Une souscription, pour ces opérations, pourrait être effectuée par le biais de la Fondation du Patrimoine. M. KAYSER intervient pour poser la question de l'opportunité de cette rénovation en cette période de restriction, d'autant que les vitraux ont disparus au cours de la seconde guerre mondiale. M. ALTER s'interroge sur le montant de la participation de la commune. M. le Maire répond qu'effectivement le montant de cette participation ne peut être défini actuellement, les variables (participation du Conseil de Fabrique, souscription, subvention de la fondation du patrimoine) n'étant pas encore connues.

M. KAYSER déplore que les anciens plâtres aient déjà été arrachés dans la chapelle, avant que le Conseil Municipal n'ait approuvé ces travaux.

Après délibérations et à la demande du tiers des conseillers présents (Mmes BISSLER et EHRET, MM. KAYSER et ALTER), le Conseil Municipal vote à bulletin secret la délibération suivante :

Considérant que le Conseil Municipal décide de poursuivre les travaux de restauration de la chapelle Sainte Anne,

Considérant que la commune est membre de la Fondation du Patrimoine Alsace

Considérant que dans le cadre de sa mission la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais d'une souscription publique

Le Conseil Municipal, par onze voix pour et trois contre, décide :

- d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement de l'opération de restauration de la chapelle Sainte Anne – installation de deux vitraux, réfection de l'intérieur ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

Point 8 - Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Sentheim/Guewenheim (SIALSG)

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont une observation à effectuer sur le rapport d'activité 2012 du SIALSG transmis à chacun d'entre eux et propose, dans le cas contraire, l'adoption de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2012 du SIALSG.

Point 9 - Servitude de passage réseau d'eau potable

M. David BAUER souhaite changer l'affectation de la grange derrière la boulangerie et a interpellé la commune à propos du passage de la conduite d'alimentation en eau potable qui devrait se faire entre la grange de la commune et le bâtiment abritant les kinésithérapeutes et les infirmières au 29 Grand'rue. M. le Maire rappelle que ce passage est déjà utilisé en surface par M. BAUER pour accéder à la grange. Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription d'une servitude sur les parcelles 170 et 199 - section 01 aux frais exclusifs de M. BAUER pour l'alimentation en eau potable.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

**Point 10 - Subventions**

M. le Maire fait un premier point sur la mise à disposition du personnel communal au profit des associations. Il rappelle qu'un titre de recettes sera émis à l'article 70848 – Mise à disposition de personnel, pour chaque association bénéficiaire ainsi que le mandat correspondant à l'article 6574-subventions. Il propose d'accorder, pour le premier semestre 2013 les subventions pour la mise à disposition du personnel communal selon le tableau ci-dessous :

Association bénéficiaire	Nombre d'heures	Montant de la subvention
MARPA	60	1 200,00
Association de Pêche	5	100,00
Tennis Club	42	840,00
Football Club Senheim	24	480,00
AMOS	23	460,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	7	140,00
Maison de la Géologie	9	180,00
ASPTT Wittenheim	8	160,00
Senheim Animations	16	320,00
Créaliances	8	160,00
TTDA	16	320,00
TOTAL		4 360,00

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre un titre de recettes à l'article 70848, auprès de chaque association bénéficiaire de la mise à disposition du personnel communal ainsi qu'un mandat de paiement à l'article 6574 au profit de ces mêmes associations selon la répartition du tableau ci-dessus.

Point 11 – Délégations extérieures**Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**

M. le Maire indique que l'assemblée plénière s'est réunie le 19 juin dernier. Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté. Les trois communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement seront rattachées à la régie municipale de Masevaux pour les contrôles du SPANC.

La commission pour les rythmes scolaires s'est réunie pour un premier état des lieux et se réunira le 26 juin. Il serait souhaitable que le projet soit finalisé avant le mois de mars.

Le conseil communautaire a validé la proposition faite par les services de l'état pour la répartition du Fonds national de péréquation intercommunal.



Point 12 – Divers et informations

M. le Maire signale que le CLIC Thur Doller va lancer une enquête auprès des seniors (personnes âgées de 60 ans et plus) concernant leurs attentes et leur implication dans la vie communale essentiellement. Les communes seront chargées de la distribution et de la réception des retours. La CCVDS centralisera ces retours pour transmission au CLIC.

Il indique également que pour l'année 2013 le montant prélevé auprès de la CCVDS et des communes membres par le Fonds national de péréquation intercommunal sera de 73 277,-€ dont 2 878,-€ pour Sentheim.

Une réunion à propos de la maison de santé pluridisciplinaire a eu lieu le 20 juin au cours de laquelle DOMIAL a présenté un premier projet de l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment restant à construire.

M. le Maire remercie tous les bénévoles pour le travail réalisé au profit de la fête de la musique de vendredi dernier.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h10.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Sentheim de la séance du 25 juin 2013

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2013
- 2°) Répartition des délégués communautaires pour les élections 2014
- 3°) Régie : tarifs 2013
- 4°) Forêt : vente de bois non soumise au régime forestier
- 5°) Document unique : groupement de commandes au CDG 68
- 6°) PPRI de la Doller
- 7°) Travaux chapelle Sainte Anne
- 8°) Approbation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lauw/Sentheim/Guewenheim
- 9°) Servitude de passage réseau d'eau potable
- 10°) Subventions
- 11°) Délégations extérieures
- 12°) Divers et informations.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1 ^{er} Adjoint		
PERRIN	Marc	2 ^{ème} Adjoint		
JAEG	Serge	3 ^{ème} Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	4 ^{ème} Adjoint		
BISSLER	Martine	Conseillère municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère municipale		
KAYSER	Thierry	Conseiller municipal		
ALTER	Marc	Conseiller municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller municipal	Procuration donnée à Mme HINGRE	
COLONNA	Cathy	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme BISSLER	
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller municipal		
EHRET	Annick	Conseillère municipale		
STOECKLIN	Gérard	Conseiller municipal		